

*Avant-propos*  
**Ce que donner veut dire :  
une proposition pour le don d'archives**

Laetitia PHEL

« Dans toutes les sociétés qui nous ont précédés immédiatement et encore nous entourent, et même dans de nombreux usages de notre moralité populaire, il n'y a pas de milieu : se confier entièrement ou se défier entièrement; déposer ses armes et renoncer à sa magie, ou donner tout : depuis l'hospitalité fugace jusqu'aux filles et aux biens. C'est dans des états de ce genre que les hommes ont renoncé à leur quant-à-soi et ont su s'engager à donner et à rendre<sup>1</sup>. »

Marcel Mauss.

Qu'est-ce que « donner » ? Chacun est à même de se représenter ou de visualiser rapidement une scène de don dont il aurait été l'auteur ou le bénéficiaire. Dans les représentations communes, donner implique de transmettre, de transférer un bien à une autre personne. Ce bien matériel, tangible, visible constitue en quelque sorte la preuve incontestée de ce qui a existé à un moment donné entre deux parties, deux personnes. L'une a fait don à l'autre. Celui qui donne (le donateur) se dessaisit au profit de celui qui reçoit (le donataire). Après transfert, le donateur ne dispose *a priori* plus de l'objet et il n'a *a priori* plus de pouvoir sur lui. Le bien ne lui appartient plus. Le don ainsi qu'on l'appréhende le plus souvent est essentiellement réduit à l'objet transféré qui a circulé entre le donateur et le donataire. « Donner » se réduirait ainsi et alors à un acte unilatéral, n'appelant aucun retour, aucune réciprocité.

Cette approche abrège en réalité, la complexité de ce qui se joue et s'échange à l'occasion du don. Marcel Mauss dans son célèbre *Essai sur le don* s'est employé à définir les contours et les coutures du don, en montrant qu'il ne pouvait en aucune façon être réduit à l'objet et à une lecture simple.

1. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », *L'Année Sociologique*, nouvelle série, t. 1, 1923-1924, p. 183.

Dans notre développement et à la lumière des travaux de Mauss et de ses continuateurs nous proposerons une compréhension des enjeux possibles du don dans le domaine des archives. Nous irons au-delà de l'objet pour analyser le geste et la figure du donateur et livrerons les enjeux d'une relation de don pour celui qui reçoit.

## **Le don : au-delà de l'objet**

Le don est un sujet ancien pour ne pas dire ancestral qui trouve aujourd'hui une actualité forte dans de multiples disciplines, aussi inattendues soient-elles. Le don innerve tous les espaces de la société, de la famille à l'entreprise<sup>2</sup>, le « don est partout<sup>3</sup> ». Le don se prête pourtant à des lectures fortement contrastées qui marquent la difficulté d'en saisir l'essence profonde et d'aboutir à des compromis. Pour certains il est perçu comme un acte « pur », nécessairement noble, exclusivement « gratuit ». Au cœur des relations humaines, il serait le signe ultime d'une capacité à agir pour l'autre, sans en attendre de retour. Dans le même temps, agir sans désir de retour, par pure générosité ou charité, interroge les plus sceptiques sur cette aptitude à se dessaisir volontairement et à mettre de côté son intérêt propre. Le don ne serait pour eux qu'une pure utopie produite par des individus naïfs et pour le moins inexpérimentés en matière de relations humaines. Ou bien alors, il serait un prétexte pour obtenir de l'autre un retour inavoué ou inavouable.

Le don ressort comme un sujet controversé par nature en tant qu'il interroge non pas tant l'objet mais l'intention qui porte le geste, l'action de donner. Est-il possible de donner sans attendre de l'autre un quelconque retour ? Et si des intentions président au geste, quelles sont-elles ? Quelle en est la nature ? L'intérêt individuel est-il caché dans tout acte de don ? L'intérêt, est-il le seul moteur de l'action ? D'aucuns répondront par l'affirmative à cette dernière question. À la complexité s'oppose parfois la tentation rassurante, sécurisante, de rechercher l'intérêt individuel, « le calcul égoïste<sup>4</sup> », dans tous les plis de nos actions, surtout lorsqu'elles sont observées des autres et/ou ont pour théâtre des institutions.

### ***Le don est relation, le don fait relation***

Marcel Mauss, considéré comme l'un des pères fondateurs de l'anthropologie française, est celui qui fait figure de référence sur ce thème du

2. ALTER Norbert, *Donner et prendre. La coopération dans l'entreprise*, Paris, La Découverte, 2009.
- PIHEL Laetitia, « La relation salariale moderne. La dynamique du don/contre-don à l'épreuve et dans l'impasse », *Revue du MAUSS*, 2010, 1, n° 35, p. 195-213.
3. GODBOUT Jacques T., en collaboration avec CAILLÉ Alain, *L'Esprit du don*, Paris, La Découverte, 1992, p. 10.
4. *Ibid.*, p. 11.

don. Bien au-delà de l'objet qui circule, Mauss est celui qui a étendu le champ d'analyse en démontrant que le don était avant tout à comprendre comme une relation qui engage celui qui donne et celui qui reçoit. Partant de l'observation du fonctionnement des sociétés archaïques, Mauss s'est intéressé à cette « règle » aussi curieuse que banale, aussi ancienne que moderne qui préside à la question suivante : pourquoi lorsque quelque chose est donné, ce *don* appelle nécessairement un *contre-don* différé de la part de celui qui reçoit ? Pour l'auteur, le don n'est pas réductible à l'objet, à un acte ponctuel ou encore isolé, figé dans le temps et n'ayant aucun enjeu pour l'avenir. Ses travaux montrent que le don est avant tout porté par une intention, un geste, et que recevoir engage dans le même temps celui qui accepte le don à rendre par la suite. Dès lors l'objet qui a circulé, ce qui a été transféré, n'est qu'un maillon d'un ensemble plus complexe et dynamique qui implique et convoque le futur. Il représente la surface émergée d'un phénomène avant tout relationnel mais aussi enchevêtré dans de multiples dimensions. La circulation d'un bien ou d'une richesse détenue, n'est selon l'auteur « qu'un des termes d'un contrat beaucoup plus général et beaucoup plus permanent<sup>5</sup> », car le don engage un échange réciproque et différé entre deux parties, celle qui donne : le donateur, et celle qui reçoit : le donataire.

### *Le don : un « phénomène social total »*

Les analyses du don produites par Mauss, le présentent avant tout comme un système dit de *prestations* et de *contre-prestations* ininterrompues au sein d'espaces régis par une variété d'enjeux. Saisir ce que donner veut dire implique, pour Mauss, de pénétrer la « conscience » de cet espace. L'auteur ne livre pas de grille d'analyse concrète des éléments de contexte à considérer, son approche se veut avant tout heuristique et fondée sur l'immersion. Saisir l'essence du don suppose de concevoir « chaque société comme un tout » et d'« investir le régime mental et institutionnel qui la dispose en un système cohérent<sup>6</sup> ». La compréhension repose dès lors sur l'ensemble relié des dimensions qui régissent les parties prenantes aux échanges, qu'elles soient juridiques, économiques, sociales, affectives ou encore « stratégiques » (en référence aux enjeux de pouvoir). Les travaux de Mauss retiennent que le don est au cœur des relations durables, lesquelles fonctionnent sur la base d'une alternance de dons et de contre-dons qui par leur existence et leur manifestation révèlent le caractère universel de ce qui fait société : « se confier entièrement ou se défier entièrement ». Dès lors, comprendre ce qui nourrit cette chaîne ininterrompue d'échanges, c'est se faire observateur du « mouvement du tout », de « l'aspect vivant,

5. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 37.

6. KARSENTI Bruno, *Marcel Mauss. Le fait social total*, Paris, Presses universitaires de France, 1994, p. 12.

l'instant fugitif où la société prend, où les hommes prennent conscience sentimentale d'eux-mêmes et de leur situation vis-à-vis d'autrui<sup>7</sup> ». C'est donc et de manière impérieuse considérer d'autres moteurs d'action que le calcul et l'utilité matérielle. Mauss met au jour une action inscrite entre liberté et obligation. Cette tension entre obligation et liberté « n'est pas une alternative » à la compréhension de ce qui se joue entre les acteurs, elle est « au cœur de l'expérience et lui donne son sens<sup>8</sup> ».

Ce qui distingue le don d'un autre type d'échange, comme l'échange marchand notamment, est le fait que le don recouvre et intègre en réalité non pas deux actes : 1) donner et 2) rendre, mais trois actes interdépendants : 1) donner, 2) recevoir, 3) rendre. Le don implique un premier pas, un premier geste de la part du donateur : celui de *donner* (1). En donnant, il entre en relation avec le donataire, ou tout au moins émet le signal qu'il veut, souhaite, être en relation avec lui. Le donataire en même temps qu'il *reçoit* (2) s'engage en acceptant l'objet. Le donataire s'engage à *rendre* (3) non pas immédiatement mais dans le temps, c'est-à-dire de manière différée. En d'autres termes, l'acte de *recevoir* se veut éminemment engageant pour le donataire et plus globalement pour la relation. Cette étape détermine en quelque sorte à elle seule la nature de la relation qui s'ouvre. En même temps que le donataire accepte le don, il reçoit, on considère alors que le donataire reconnaît la valeur du geste posé par le donateur. Cette valeur n'est nullement réductible à la valeur monétaire ou encore utilitaire du bien, elle renvoie aux symboles qu'il porte, aux messages qu'il transmet et diffuse sur celui qui donne. Parmi ces messages non-dits, l'un des plus importants tient certainement en la capacité du donateur à se dessaisir matériellement pour engager une relation, à prendre le risque absolu de perdre, à faire un pari, celui de la confiance en posant sa lance<sup>9</sup>. Le donateur agit avec liberté, en liberté. À travers le don, le donateur révèle son identité, ce qu'il est fondamentalement. En recevant, le donataire marque symboliquement qu'il a compris et mesuré les enjeux de la relation, et les attentes implicites auxquelles il devra répondre. Le donataire est aussi libre de donner, de rendre, aucune garantie en amont n'assure le retour du geste.

Le don dépasse le simple transfert de bien pour signifier le désir d'entrer en relation avec l'autre. Pour attester de cette valeur entendue, le donataire rendra de manière ostentatoire, avec usure, avec « excès » nous dit Mauss. Aussi et selon lui, le bien qui circule n'est pas une finalité, ni même la finalité. Le don est au service du lien entre les parties<sup>10</sup>, il a vocation à soute-

7. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 181.

8. GODBOUT Jacques T., « Les "bonnes raisons" de donner », *Anthropologie et Sociétés*, 1995, vol. 19, n° 1-2, p. 54.

9. De l'expression « *poser les lances* » de M. Mauss, 1923-1924, p. 185.

10. GODBOUT Jacques T., *L'esprit du don*, op. cit. ; CAILLÉ Alain, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, Paris, La Découverte, 2000. Les auteurs reprennent ici le terme « d'obligé » initié par Mauss.

nir une chaîne de dons durable. En acceptant le don, le donataire s'endette envers le donateur, il devient redevable. Le donateur en fait son « obligé<sup>11</sup> », car accepter le don c'est implicitement s'engager dans une réciprocité non dite. Cette réciprocité ostensible que l'on nomme le « contre-don » peut prendre des formes aussi variées que le don lui-même. La nature de l'objet n'a d'importance qu'au sein de l'espace considéré. Mauss observait dans ses travaux que le don pouvait consister en des destructions, des sacrifices, des rituels, des mariages ou encore de festins que l'on offrait. Comprendre ce qui se joue et ce qui s'échange, ce que donner veut dire revient à « considérer le tout<sup>12</sup> », et « c'est d'abord chercher à en comprendre le sens pour les acteurs<sup>13</sup> ».

### *Le don ou l'enjeu du contre-don*

La théorie du don et du contre-don n'est pas une proposition ingénue ou encore philanthropique des relations humaines où les échanges ne seraient que pure gratuité et pure bienveillance. Les sociétés tribales analysées par Mauss « rivalisent de cadeaux<sup>14</sup> », pire : elles « s'affrontent à coups de dons<sup>15</sup> », elles s'offrent en même temps qu'elles font valoir leur pouvoir, leur puissance et leur domination les unes aux autres. L'acte de rendre est essentiel. Dans les sociétés archaïques, on rejette celui qui ne rend pas ou qui ne rend pas à la hauteur des attentes. Celui qui ne rend pas est celui qui prend, il est considéré comme un traître, il ressort indigne de l'échange. Ne pas rendre ou rendre moins génère l'hostilité du donateur, à qui l'on ne rend pas hommage. Selon Mauss, « rien ne traduit mieux cette instabilité entre la fête et la guerre<sup>16</sup> » que les échanges de type don/contre-don qu'il a étudiés. Le don place au cœur de l'échange la confiance mais aussi le lien social qu'il crée et recrée de manière ininterrompue. L'hostilité témoignée lorsque l'autre ne rend pas, est à la hauteur de l'intensité de l'engagement du donateur. Ainsi, parler du don est avant tout comprendre qu'au-delà du bien transféré c'est un geste qui est posé et dont il faut pénétrer l'esprit.

Les échanges de type don révèlent le « roc » des sociétés humaines, en tant que « nous ne parlons même plus en termes de droit, nous parlons d'hommes et de groupes d'hommes parce que ce sont eux, c'est la société,

11. MAUSS Marcel « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 94.

12. *Ibid.*, p. 181.

13. CAILLÉ Alain, *Anthropologie du don. Le tiers paradigme*, Paris, La Découverte, 2000, p. 14-15.

14. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 40.

15. KARSENTI Bruno, *Marcel Mauss. Le fait social total, op. cit.*, p. 30.

16. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 184.

ce sont des sentiments d'hommes en esprit, en chair et en os, qui agissent de tout temps et ont agi partout<sup>17</sup> ». Mauss met en valeur deux grandes dimensions indivises et propres au don : 1) la liberté et 2) l'obligation. La part de liberté marque la capacité de l'Homme à aller au-delà de l'obligation, comme elle révèle toutes les possibilités de l'action humaine à donner spontanément, à faire plus que ce qu'impose un rituel, à dépasser l'utile. L'obligation tient au contexte et à ses règles qui commandent, astreignent à un comportement social, l'obligation permet aussi de mesurer la part de liberté<sup>18</sup>. Selon Mauss, le don est donc « à la fois ce qu'il faut faire, ce qu'il faut recevoir et ce qui est cependant dangereux à prendre<sup>19</sup> ». La tension immanente se situe dans cette double nature du don qui allie liberté et obligation, intérêt et désintérêt. Il s'agit de rendre « de façon à transformer en obligés ceux qui vous ont obligés<sup>20</sup> », et de donner jusqu'à détruire ce que l'on possède « afin de ne pas vouloir même avoir l'air de désirer qu'on vous rende<sup>21</sup> ». Le donateur et le donataire représentent l'Homme entier, « total<sup>22</sup> », global, capable à la fois d'agir par intérêt et désintérêt, et qui, pour être en lien s'engage à donner et à rendre.

### *L'esprit de la chose donnée*

« Ce qui, dans le cadeau reçu, échangé, oblige, c'est que la chose reçue n'est pas inerte. Même abandonnée par le donateur, elle est encore quelque chose de lui. Par elle, il a prise sur le bénéficiaire, comme par elle, propriétaire, il a prise sur le voleur<sup>23</sup>. » Mauss pose que la chose donnée en tant qu'elle porte une intention et parle de lui, qu'elle porte des symboles, reste la propriété du donateur. En donnant, par tout ce qu'il engage matériellement ou encore symboliquement, le donateur donne de lui. L'objet qu'il transfère est « parcelle de sa nature et substance<sup>24</sup> », de son identité. En ce sens « accepter quelque chose de quelqu'un, c'est accepter quelque chose de son essence spirituelle, de son âme ; la conservation de cette chose serait dangereuse et mortelle et cela non pas simplement parce qu'elle serait illicite, mais aussi parce que cette chose qui vient de la personne, non seulement moralement, mais physiquement et spirituellement, cette essence, cette nourriture, ces biens, meubles ou immeubles, ces femmes ou ces descendants, ces rites ou ces communions, donnent prise magique et religieuse

17. *Ibid.*, p. 167.

18. GODBOUT Jacques T., *L'esprit du don*, *op. cit.*, troisième partie : « La boucle étrange du don », p. 241-311 ; et « Les "bonnes raisons" de donner », art. cité, p. 51.

19. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 151.

20. *Ibid.*, p. 94.

21. *Ibid.*, p. 95.

22. *Ibid.*, p. 186.

23. *Ibid.*, p. 47.

24. *Ibid.*, p. 49.

sur vous<sup>25</sup> ». L'esprit de la chose donnée, le « Hau » étudié par Mauss, est à la fois la puissance du symbolique, la puissance des enjeux, la mémoire de ce qui a porté le geste mais aussi sa continuité qui oblige à poursuivre, à faire que lorsque l'on reçoit on consent implicitement et indéniablement à rendre pour ce que l'on a reçu, parce que l'on a reçu.

Le don n'est pas un objet, ni même un acte unilatéral, le don est une relation. Il est une forme de rapport social<sup>26</sup> qui révèle la puissance de ce qui se joue entre un donateur et un donataire au-delà du bien matériel. Il marque la tension transcendante qui lie liberté et obligation dans ce que l'on peut observer à travers ce qui circule. Le don est au service du lien social et fait dans le même temps de celui qui l'accepte un obligé... Le don révélé au sein des sociétés archaïques demeure au cœur des scènes de don modernes comme l'illustre avec pertinence Godbout : « Ainsi, au moment de recevoir un cadeau, le donataire dira : "Mais c'est trop, tu n'aurais pas dû, etc." Et le donateur répondra : "Ce n'est rien du tout, c'est la moindre des choses !" Il y a dans ces phrases banales une volonté de libérer l'autre de ses obligations dans la transaction du don [...] Lorsqu'on cherche les "bonnes raisons" qui rendent compte de ces rituels étranges, on n'a pas à recourir à des facteurs externes comme l'hypocrisie des acteurs, mais plus simplement au besoin de libérer l'autre de l'obligation pour que son geste ait de la valeur pour le donataire<sup>27</sup>. »

## **Le don d'archives. Contours et coutures d'une relation**

Le don convoque la posture de l'observateur et ses raisonnements propres, aussi se prête-t-il à la dispute scientifique. Le don théorisé par Mauss s'est érigé au rang de paradigme, et ses continuateurs illustres comme Godbout et Caillé et bien d'autres à travers le courant du MAUSS (Mouvement anti-utilitariste en sciences sociales) en ont traduit les multiples circuits et circonférences. Le don est *partout*, de la naissance (« donner la vie ») aux cadeaux dans la vie quotidienne, dans l'entreprise ou à travers des institutions dédiées (les associations par exemple), le don trouve des lieux pour s'illustrer. Le don d'archives se révèle lui aussi être une expression du don à travers ce qui le porte et ce qu'il implique.

### ***Le don d'archives. Le cadre d'une relation***

La notion d'archive est par nature polysémique, en tant qu'elle renvoie à la fois à un objet (une archive, terme employé au singulier) et à un lieu

25. *Ibid.*, p. 49.

26. GODBOUT Jacques T., *L'esprit du don*, op. cit., p. 15 ; « Les "bonnes raisons" de donner », art. cité, p. 52.

27. GODBOUT Jacques T., « Les "bonnes raisons" de donner », art. cité, p. 51.

(les archives, au pluriel) dont le travail des occupants consiste à consigner, collecter et mettre à disposition des objets confiés à des tiers utilisateurs. Le Code du patrimoine (article L. 211-1) ne définit pas l'archive mais *les archives* comme étant « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité ». Traiter la question du don d'archives, c'est tout à la fois reconnaître un espace dédié et spécialisé qui collecte et reçoit des objets (sous différentes formes et différents supports) pour constituer des archives, et envisager des objets en transit qui à l'origine sont la propriété d'un donateur. Le don d'archives entendu en ce sens fait relation, il est une relation, l'objet – le document – qui circule est la partie visible de ce qui s'opère entre deux parties.

Pendant et contrairement aux relations étudiées par Mauss, le don d'archives s'opère selon une organisation établie et réglementée par des lois écrites, par un tiers à la relation. Le code de procédure civile pose ainsi une distinction entre le don et le legs notamment. Le legs représente une disposition testamentaire. Par conséquent s'il révèle une intention de transmettre d'un propriétaire de son vivant, le transfert a lieu à la suite du décès. En ces termes, le propriétaire se réserve l'usage et la propriété de ce qu'il possède et dont il dispose tout au long de sa vie. Le legs ne doit pas, par ailleurs, priver les descendants de leurs intérêts (article 913 du Code civil). La possibilité de transmettre, entendons de donner, ressort ici contrainte et limitée dans l'absolu. Le don se fait lui du vivant de son propriétaire, le transfert s'établit également selon des dispositions écrites et officielles tenant compte de la valeur du bien. La loi conseille désormais d'établir des écrits y compris pour des biens de valeur limitée. Le cadre juridique qui entoure le don tient compte de la valeur de l'objet transféré, que l'on reconnaît par là même.

Pour autant cet entourage légal n'est pas propre au don d'archives, nous le retrouvons dans d'autres formes de dons médiatisés par des institutions (« reconnues d'utilité publique » !), notamment dans le cadre du don de sang ou encore du don d'organe. Nous reconnaissons au moins quatre filtres possibles de recoupement de ces dons avec le don d'archives dans le contexte français. Premièrement, aucun transfert d'argent ne s'opère entre celui qui donne et celui qui reçoit. Deuxièmement, le don ne peut être rendu. Selon l'article 894 du Code civil, « la donation entre vifs est un acte par lequel le donateur se dépouille, actuellement et irrévocablement de la chose donnée, en faveur du donataire qui l'accepte. » Troisièmement, lorsque le donateur donne il ne connaît pas *a priori* le bénéficiaire final, celui qui utilisera l'archive est inconnu. Comme le montre Godbout pour le don de sang notamment, l'institution est un intermédiaire. Ce don à *un inconnu* révèle l'essence même du don, c'est-à-dire le lien primaire qui



unit les hommes<sup>28</sup>. Enfin, le don d'archives ne relève d'aucune obligation, il est définitivement libre, rien ne l'impose, rien ne l'oblige. L'objet – le document – ressort également ici comme la face visible d'une relation. Ainsi, parler de don d'archives c'est ainsi et aussi être à la frontière entre un objet, son propriétaire (détenteur-donateur) et un donataire qui recevra l'objet.

### *Pourquoi donner aux archives ? De l'objet au sens porté par le geste*

L'objet transféré dans le cadre des archives ressort particulièrement chargé de significations. Étymologiquement l'archive est « armoire », elle consigne le passé. L'archive est trace du passé, l'archive est preuve de ce qui a été, l'archive est mémoire. Les différentes institutions dédiées aux archives au niveau national ou encore local, communiquent fortement sur l'utilité d'un don d'archives pour la mémoire nationale des lieux, des faits économiques et sociaux ou encore des mœurs. Leur site internet s'engage à convaincre les donateurs potentiels en explicitant les *bonnes raisons* de donner aux archives. Les archives servent à définir l'identité des événements, une connaissance que des dons peuvent alimenter au fur et à mesure grâce à des gestes généreux et désintéressés. L'archive se veut utile à toute personne désireuse de retracer des faits, au chercheur plus particulièrement qui s'attache à décrire des événements en récoltant les preuves. L'archive n'est pas propriété de celui qui l'utilise, elle est à son service *via* les institutions dédiées. La conservation ou plutôt la consigne de l'objet semble indiquer toute sa richesse et sa préciosité. L'archive – l'objet – ne peut et ne doit pas être perdue, égarée. Le chercheur qui la manie avec soin et précaution en connaît la valeur, reconnaît sa valeur.

Que fait le propriétaire de l'archive en donnant ce qu'il détient ? En premier lieu, il semble reconnaître la valeur de ce qu'il détient pour les Autres (le chercheur, le curieux, l'humanité...), ce qu'il peut représenter par essence et pour ses qualités. Cette valeur que l'on détermine par la rareté ou encore l'originalité du bien lui confère un caractère propre. Cet objet qui peut être part de l'histoire, de la famille, du patrimoine du détenteur, lui est attaché parce qu'on lui a transmis, qu'il l'a reçu ou parce qu'il l'a trouvé tout simplement. Qu'implique alors de s'en dessaisir ? Cela revient nous semble-t-il à le partager, plus concrètement à l'offrir à des consultations pour des tiers, dont on ne connaît pas l'identité (le nom) *a priori*. C'est rendre l'objet public, ne plus être le seul à en disposer, ne plus le posséder pour le mettre à disposition d'autres, inconnus ou experts « filtrés » par les institutions spécialisées dans sa conservation. C'est inscrire l'objet au patrimoine commun. Notre époque moderne via les systèmes marchands d'échanges

28. GODBOUT Jacques T., *L'esprit du don*, op. cit., p. 77.

offre aujourd'hui de nombreuses possibilités pour vendre un objet-archive (photos, cartes postales, affiches, etc.) et obtenir une compensation financière en échange. Aussi on perçoit bien ici la distinction quant à la nature du geste, entre se dessaisir du bien en échange d'argent ou s'en dessaisir tout simplement, en l'offrant gratuitement au grand public. L'intention de départ se veut bien singulière, d'aucuns diront qu'elle est « morale », qu'elle est un don car « le don n'est don qu'en tant [...] qu'il affirme, dans son effectuation même, le refus ou le dédain d'une éventuelle prestation en retour – bref, en tant qu'il se manifeste essentiellement sous la forme d'un acte gratuit<sup>29</sup> ». En donnant aux archives, l'individu, connaisseur ou non, historien ou non, entre par là même dans un circuit particulier de liens.

L'objet dont on peut reconnaître une valeur d'usage est au service d'un lien entre le donateur et le donataire. Comme l'a montré Mauss, l'absence de transfert monétaire n'empêche pas une forme d'intérêt à agir pour autant. Ainsi Sylvie Teneunbaum<sup>30</sup> reprenant les travaux de Jean-Luc Marais<sup>31</sup>, rappelait que dans les systèmes de dons aux « bonnes œuvres », 30 % des donateurs étaient au moins en partie inspirés « par le désir de perpétuer leur mémoire » à travers ce qu'ils donnaient. On pourrait ainsi décliner à l'envi plusieurs finalités utiles et possibles à « donner » une archive : prolonger la mémoire de sa famille, faire valoir sa réussite sociale, asseoir sa notoriété, voir honorer son nom à travers des remerciements publics ou des stèles... On pourrait également pointer plusieurs obligations sociales à donner : les usages familiaux, le contrôle social, les usages au sein d'une communauté plus globalement. Comme on peut aussi y voir le geste spontané de permettre à d'autres individus de travailler à la connaissance, pour le savoir, pour la découverte qui sera ensuite diffusée. Ce désir ou plaisir de donner, peut ainsi être porté par une passion que l'on souhaite faire partager, l'objet perdurera, aura son histoire après la vie du donateur tout en laissant trace de lui et du lien qui a existé. Car nous dit Mauss, l'objet même détaché de son propriétaire reste une parcelle de lui-même. Ainsi l'objet donné ne demeure pas moins le témoin du lien, le symbole de l'intime et de ce qui fait société dans et à travers le temps. Si l'on considère que le donateur est un chercheur (un expert de l'archive), il va de soi de donner ce dont on dispose au profit des autres qui partagent le même métier ou la même passion, parce que l'on a aussi reçu des autres avant (*l'héritage reçu de la grande famille des chercheurs*), parce que leur don « nous a permis de... » et que donner entretient un système plus global et symbolique. On donne parce que l'on a reçu, et que cela implique aussi de rendre...

29. KARSENTI BRUNO, *Marcel Mauss. Le fait social total, op. cit.*, p. 24.

30. TENEUNBAUM SYLVIE, *Ce que disent nos cadeaux*, Paris, Leduc S. Éditions, 2010, p. 35.

31. MARAIS JEAN-LUC, *Histoire du don en France de 1800 à 1939*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.

### *Cet autre, cet « obligé » au contre-don*

En quoi et pourquoi le don d'archives oblige-t-il celui qui reçoit ? Pour répondre à cette question, il convient dans un premier temps de définir qui reçoit, en somme de savoir qui est l'autre. Nous l'avons vu, le don d'archives passe par des institutions dédiées qui récoltent, consignent et mettent à disposition les dons. Elles peuvent en ce sens être considérées comme des « intermédiaires du don ». Comment reçoivent-elles ? Elles sont de plus en plus nombreuses à communiquer autour d'un « appel aux dons » à l'image de ce que font les associations humanitaires et caritatives pour recueillir des fonds. On assiste en quelque sorte au déploiement d'un « marketing » du don qui met en scène les contre-dons à travers des actions permises par les généreux donateurs. Les archives valorisent l'importance de donner, de transmettre. Ce qu'elles détiennent permet aussi et presque de dresser une hiérarchie au sein de ces institutions, de la mieux dotée à la plus défavorisée. Leur communication insiste sur ce que le geste permettra pour l'avenir, l'objet peut constituer une preuve exceptionnelle ! Inattendue ! Aussi font-elles valoir les symboles, la grandeur de ce que cela peut contribuer à faire naître. La mémoire collective, la compréhension ultime d'un épisode historique auquel l'individu contribuera en se dessaisissant de ce dont il dispose, en se rendant utile à l'humanité dans et pour l'histoire. Il peut ainsi être étonnant de voir qu'un geste désintéressé soit sollicité voire interpellé par ces institutions. Dans la théorie maussienne, le don n'est pas réclamé ouvertement et le contre-don non explicité. Les institutions en communiquant s'affichent comme donataires potentielles. Elles révèlent publiquement la nature du contre-don qu'elles rendront dans le temps : l'assurance d'un soin particulier apporté à l'objet, la garantie de sa préservation. En ce sens, elles garantissent un contre-don infini et deviennent un canal de transmission pour d'autres, ceux qui auront recours à l'objet, « l'utiliserons ».

En effet, on peut concevoir également que le donataire « final » n'est pas l'institution, mais l'utilisateur de l'archive, entendons celui qui consulte l'archive, grâce au travail de collecte des intermédiaires dédiées. En quoi celui-ci est-il obligé ? Et comment perçoit-il ce dont il dispose désormais, ce qu'il a entre les mains ? Godbout en étudiant le don de sang a montré que « le sang se “rend” jusqu'au receveur grâce<sup>32</sup> » à l'intermédiaire et qu'il est ainsi agrégé à un système plus global qui est celui du soin. On pourrait rapprocher cela au fait que l'archive donnée rejoint LES archives, elle devient part d'un ensemble global, d'un système qui offre des possibilités à celui qui veut consulter. Pour Godbout, il semble alors que dans ce système qui inclut un intermédiaire public notamment, celui qui bénéficie du don ne le perçoit pas comme tel, selon l'auteur « il n'y a pas de recon-

32. GODBOUT Jacques T., *L'esprit du don*, op. cit., p. 78.

naissance<sup>33</sup> ». Le don de sang serait « un don qui n'est pas reçu par rapport au cycle normal donner-recevoir-rendre<sup>34</sup> ». Seule la première action celle de donner est présente, et donc « si le sang n'est pas reçu comme don, il n'est pas non plus rendu, ou peu, et en tout cas on ne le donne pas d'abord pour qu'il soit rendu. Les motivations du donneur sont principalement d'ordre moral [...] Il espère même ne jamais avoir besoin de recevoir. Mais il a confiance que d'autres feront la même chose que lui si un jour il en a besoin<sup>35</sup> ». La chaîne du don dans le système des archives apparaît donc singulière, elle interroge celui qui reçoit en ayant accès aux documents sur la « valeur » qu'il attribue à ceux-ci. En forçant le trait et en tentant d'envisager d'autres hypothèses sur ce donataire, on pourrait aussi considérer qu'il a conscience de la valeur du geste posé par le donateur, par le fait potentiellement qu'il partage l'univers des archives. Ainsi, ce serait le cas du chercheur-donateur qui met à disposition de la communauté scientifique ses archives (documents, ouvrages, registres, etc.) pour lui permettre de prolonger l'œuvre. Ce partage de références, de codes non-écrits, permet de recevoir et donc invite à rendre à travers une utilisation, une « exploitation » de la source mise à disposition. Dès lors le donataire se trouve « investi d'une mission » celle d'honorer le geste à travers l'objet, et de rendre en réalisant un acte (une publication notamment) qui mobilise la source et permet de surpasser les connaissances (rendre avec « excès » nous dit Mauss<sup>36</sup>) qui étaient jusqu'ici à disposition. Il est en quelque sorte l'héritier au sein d'une tradition communautaire de dons et de contre-dons. Il prolongera la chaîne, le lien, la mémoire du donateur (« parcelle de lui ») en rendant.

Le terme de don, pourtant si courant dans nos usages et dans nos expressions, revêt un caractère complexe. Le don est souvent caricaturé par des analyses écourtées ou subjectives. La théorie maussienne propose d'en étudier les plis et les replis en envisageant avant tout le don comme une forme de relation qui mêle liberté et obligation. Cette théorie, elle-même construite à partir des traces écrites laissées par d'autres chercheurs se *donne* à des multiples lecteurs, qui symboliquement en y recourant, *rendent* en perpétuant son usage. Le don d'archives, par ses propres mots, se prête à son application. Il convoque et interroge la *conscience* du cadre dans lequel il s'exerce, en d'autres termes l'espace codifié dans lequel il se déploie. Un espace certes formel, réglementé, qui met en scène des institutions et des Autres. Cette contribution à la lumière du don/contre-don constitue un propos d'étape qui invite aussi à questionner le sens du geste de donateur

33. *Ibid.*

34. *Ibid.*

35. *Ibid.*, p. 79.

36. MAUSS Marcel, « Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques », art. cité, p. 174.

tel qu'il peut être perçu et lu des bénéficiaires. Si le don est appelé, sollicité dans les archives, celui qui le reçoit est tout aussi à même d'évaluer, de comprendre ce qu'il recouvre parce qu'il est intégré, partie prenante de cet espace. Ainsi en serait-il différent pour le « promeneur des archives », simple curieux en quête d'une réponse, d'une trace, qui pourtant a bien identifié un lieu riche réservé à sa quête. Quel que soit le regard porté, l'archive donnée reste « *parcelle* » du donateur qui à travers elle perpétue une histoire au profit du public, du plus grand nombre. Au-delà du don, les institutions invitent aussi et désormais, grâce à la technologie, les détenteurs d'archives à « prêter » leurs archives pour les numériser et en disposer *in fine*. Cette forme d'échange momentané (on prête pour que l'objet soit rendu, restitué) constitue semble-t-il une nouvelle forme de relation, une nouvelle dialectique à investiguer. L'objet reste propriété du donateur, lui est rendu, et dans le même temps, les institutions en ont une copie qui rejoint les archives. Elle n'est pas l'original, mais sous d'autres formes, l'archive accède aux autres...